

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Bassillac et Auberoche (EYLIAC) (166)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Bassillac et Auberoche , le 28 juin 2023

Section : D
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/06/2023
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. Bruno KERSUAL
à : COULOUNIEIX-CHAMIERES
Date : 28/06/2023
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

(dossier : 2306 38)

